



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2025/43**  
Bureau communautaire du 23 juin 2025

**Objet : DEVTER – Aide culturelle commune de Sallanches**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant les subventions 2025 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 47 000€,

**Vu** la proposition de la commune de Sallanches,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 23 juin 2025,

**DECIDE**

Article 1 : Sur proposition de la commune de Sallanches, d'accorder une subvention forfaitaire de 2 500€ à la commune de Sallanches pour l'organisation du festival « Les enfants d'abord » qui se tiendra du 5 au 8 août 2025.

Article 2 : En contrepartie, la commune de Sallanches devra faire savoir que cet événement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **26 JUIN 2025**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY